

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Himeur](#)

<https://www.cadre21.org/membres/aad4feb41314c8cac84ac1c0>

Date d'obtention : 2024-04-16 19:15:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Un élève vient dénoncer. On "déclenche" le protocole de l'école et si nous sommes formées SEXTO, nous débutons la rencontre avec l'élève qui dénonce en complétant la grille d'évaluation de l'incident. Bien sûr tout tout en rassurant l'élève, en le remerciant d'être venu dénoncer, etc. Ensuite, s'il y a des témoins, nous rencontrons les témoins (les plus "principaux/impliqués" dans la situation). À la lumière de toutes les informations recueillies, nous pouvons poser l'hypothèse que si c'est une situation impulsive ou malveillante (dans le cas que c'est malveillant, ce serait plus une situation de sextorsion par exemple). Il est possible, selon les éléments de la situation, de devoir confisquer le cellulaire. Ensuite, nous contactons le service de police, les parents, la DPJ afin de compléter l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Mise en situation présentée le 16 avril en présentiel (900 Cote-Vertu)

De ne pas avoir la même intervenante pour l'auteur/instigateur et la victime, afin d'être le plus neutre possible dans l'intervention. Qu'il y a des situations impulsives vs malveillantes. Qu'une situation de sextage peut prendre de l'ampleur très rapidement (ex. : en rencontrant le témoin 1 ou 2 on entend qu'on a d'autres témoins et rapidement on est à 4 ou 5 ou plus de témoins). L'importance de se partager les rôles/responsabilités et ne pas rester la seule intervenante pour ce genre de situation. L'école a le droit de confisquer SI l'information reçue démontre qu'il est fortement probable qu'il y a photo/vidéo de nature sexuelle et cela doit se faire avec le "trajet" le plus court (par exemple : directement dans une enveloppe dans le classeur sous clé de la direction). Que si un jeune d'une autre école est impliquée, de contacter l'école en question (c'est l'autre école qui s'occupera de "son jeune" que l'école soit formée SEXTO ou non). Ce n'est pas nos sociocomm qui viennent récupérer la trousse sexto, c'est un policier formé.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La discussion avec les parents peut être plus délicate selon les croyances des parents, leur "type" de discipline, etc.

Pour certaines personnes signaler peut les stresser, mais dans mon cas, je ne trouve pas cela délicat à faire (expérience en protection de la jeunesse avant le scolaire). Peut-être aussi la question dans la Nature «y avait-il une quelconque activité sexuelle...».